

Mission Permanente de la  
République du Mali à Genève

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple - Un But - Une Foi

Ambassade de la République du Mali  
auprès de la Confédération Helvétique



Genève, le 17 août 2023

N°

0383

/MPMG/QC<sup>de</sup>

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme et a l'honneur de lui transmettre ci-joint, les éléments de réponses du Gouvernement, dans la perspective de la présentation du rapport qui traitera de la liberté d'expression et de la dimension genre en matière de désinformation, lors de la 78<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale, en octobre 2023, par la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme l'assurance de sa haute considération.

**Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme**  
**Genève**



## REPONSES AU QUESTIONNAIRE DE LA RAPPORTEUSE SPECIALE SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DU DROIT A LA LIBERTE D'OPINION ET D'EXPRESSION

### INTRODUCTION :

L'information et la désinformation sont toutes parties prenantes du système de la communication. L'information est l'ensemble des données qui composent un message. Elle est destinée à un public cible ; l'expéditeur émet le message et le destinataire est informé. Il s'agit là des organes professionnels de médias publics et privés.

La désinformation est un ensemble de pratiques et techniques de communication visant à influencer l'opinion publique en diffusant, volontairement des informations fausses, faussées ou biaisées. Le terme est à distinguer de la mésinformation, qui consiste à diffuser une information fautive de manière involontaire.

La désinformation se passe surtout dans les réseaux sociaux ; les messages ne sont pas traités car ce n'est pas le résultat d'un travail de professionnel de médias.

Le genre est un puissant outil de développement. Elle permet une analyse de ce qui relève de la différence physiologique et biologique entre les sexes, ce qu'elle ne nie pas, et ce qui relève de la construction sociale des rôles, métiers, tâches assignées en fonction du sexe et des représentations sexuées.

### A. QUESTIONS CONCEPTUELLES

#### 1. Qu'entendez-vous par la « désinformation de genre » ?

La désinformation de genre est un ensemble de fausses critiques, d'abus et de violences à l'encontre des femmes dont le but est de dissuader les femmes de participer à la sphère décisionnelle et politique (des idées reçues, généralement négatives, sexistes et discriminatoires envers surtout les femmes, les filles et les personnes en situation de handicap).

Les femmes, en particulier, si elles occupent des postes de pouvoir, sont victimes de désinformations de genre en ligne qui sont de faux commentaires *sur leur caractère, leur moralité, leur apparence et la conformité par rapport à leurs rôles et normes traditionnels*.

#### 2. En quoi la « désinformation de genre » est-elle similaire ou différente de la violence sexiste en ligne ?

La « désinformation de genre » quel que soit la forme et le domaine, est similaire à la violence sexiste en ligne.

Toujours dans son préambule, la Constitution dispose :

- « Le peuple souverain Mali souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples du 27 juin 1981.
- Le Mali est aussi signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes

L'article 14 de la Constitution dispose :

- « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression, dans le respect de la loi.
- Article 15 : « La liberté de presse et le droit d'accès à l'information sont reconnus et garantis. Ils s'exercent dans les conditions déterminées par la loi. »

La liberté d'expression c'est dans le cadre du respect de l'éthique et de la déontologie en matière de l'information et de la communication. Ce n'est pas le cas, car il n'y a pas de mesures particulières.

### **3. Dans quelles mesures ces mesures ont-elles été efficaces pour lutter contre la « désinformation de genre » ?**

Ces mesures ouvrent l'accès de la justice aux citoyens et aux citoyennes en ce qui concerne la lutte contre la désinformation de genre ou toute autre forme de discrimination basée sur le genre.

### **4. Veuillez fournir des références/liens vers des cadres juridiques ou politiques élaborés pour traiter de la dimension de genre de la désinformation.**

Pour l'heure, bien que le Mali ne dispose pas de textes spécifiques en la matière, il y a lieu néanmoins de signaler l'existence de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) créée par la Loi n° 2013-015 du 21 mai 2013 Portant protection des données à caractère personnel en République du Mali. Il y a en outre l'Association des Professionnels de la Presse en ligne ; la plateforme Benbéré les Fondations Twundi et Hironnelle qui œuvrent pour le respect de la vie privée et luttent contre la désinformation en général.

### **5. Veuillez fournir des références/liens vers la jurisprudence pertinente concernant ce sujet.**

ND